

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2022_22

Eclairage – Extinction coupure de nuit de l'éclairage Sur la zone d'activités de la Commune de Mours Saint Eusèbe

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Le Maire de la commune de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,

Considérant que les Zones d'activités concernées sur la commune sont : la zone d'activités des Revols,

Considérant la faible fréquentation de ce domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 20h30 qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de Valence Romans Agglo,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Arrête

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités à compter du 17 octobre 2022 de 20h30 à 7h00. Cette extinction sera effective sur les zones indiquées et conformément aux plans annexés.

Article 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

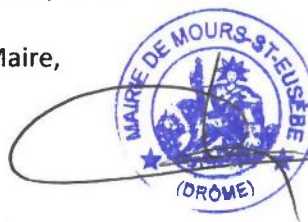
Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de MOURS SAINT EUSEBE et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 26 septembre 2022,

Le Maire,



Dominique MOMBARD